

Réforme des retraites : récapitulatif de la série de mesures applicables au 1er septembre 2023

Retraites : mères de famille, stagiaires... ce qui change

Alors que la réforme entre en vigueur le 1^{er} septembre, de nouveaux décrets ont été publiés.

Catherine Gasté

NOUVEL ARRIVAGE de décrets d'application de la réforme des retraites, à l'approche du jour J. Dans la nuit de lundi à mardi, plusieurs textes donnant le mode d'emploi aux organismes chargés de la mise en œuvre des changements de règles prévus à compter du 1^{er} septembre ont été publiés au « Journal officiel ».

La dernière livraison de six autres d'entre eux, dont les petites retraites, remonte au 11 août. Contrairement à ce qu'avait annoncé le gouvernement, ce ne sont pas 31 décrets au total qui étaient

attendus, mais une vingtaine. « On en a regroupé certains pour faciliter leur publication dans les temps », nous indique un conseiller ministériel.

■ Le bonus pour les mères de famille

Les femmes ayant eu un ou plusieurs enfants et qui cumuleront 43 années de cotisations (trimestres maternité et éducation compris) un an avant l'âge légal des 64 ans, soit à 63 ans, pourront bénéficier d'une surcote allant jusqu'à 5 % de la pension. Concrètement, chaque trimestre supplémentaire travaillé, une fois l'âge des 63 ans atteints, permettra de bénéficier d'un

bonus de 1,25 % par trimestre jusqu'à ce qu'elles arrivent à l'âge légal de départ (à terme 64 ans). Soit au maximum 5 % de majoration au moment de la liquidation de leurs droits. Pour une retraite de 2 000 € brut par mois (régime général et complémentaire), la hausse sera comprise entre 15 et 60 €, selon les sénateurs, car le bonus ne s'appliquera que sur la part du régime général. La mesure devrait concerner 130 000 femmes d'une génération.

■ La prise en compte des travaux d'utilité collective

Ce contrat d'insertion d'un an instauré en 1984 et appliqué

jusqu'en 1990, réservé aux jeunes de 16 à 25 ans, donnera désormais droit à des trimestres. Des instructions précisant le nombre seront décidées dans les prochaines semaines. Il s'agit de « réparer une injustice de notre système actuel », avait déclaré la Première ministre, Elisabeth Borne, en début d'année.

Selon les estimations, plus de 1 million de personnes (1,7 million de contrats signés au total) seraient potentiellement concernées. « Nous irons les chercher à partir du 15 septembre car ces contrats n'ont laissé aucune trace. Comme nous ne pouvons

pas les identifier nous allons mettre en place un service en ligne », nous annonçait début août Renaud Villard, le directeur de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav).

Le même décret précise aussi que d'autres anciens contrats aidés, comme les stages pratiques en entreprise, les stages d'initiation à la vie professionnelle ou encore les stages « jeunes volontaires », seront concernés.

■ Les rachats de trimestres

Un des décrets prévoit également l'extension des rachats de trimestres jusqu'aux

30 ans de l'assuré pour les stages et 40 ans pour les études. Enfin, les sportifs de haut niveau bénéficieront du doublement des trimestres pouvant être validés.

Parmi les textes encore attendus reste à venir notamment celui sur les sapeurs-pompiers volontaires qui auront droit à une bonification de la durée d'assurance, soit de trois trimestres pour ceux ayant accompli dix années de service, complétée par l'attribution d'un trimestre supplémentaire tous les cinq ans. Une mesure poussée par les sénateurs au moment des débats.

Après la publication au *Journal officiel* en juin de deux premiers décrets d'application relatifs à la réforme des retraites, cinq autres concernant spécifiquement la fin de régimes spéciaux ont été publiés le 30 juillet, et six autres portant notamment sur la revalorisation du minimum de pension et le dispositif de retraite progressive sont parus le 11 août. Les différentes dispositions prennent effet à partir du 1^{er} septembre 2023.

Au sommaire :

- Suppression de quatre régimes spéciaux
- Revalorisation des pensions minimales
- Élargissement du dispositif de retraite progressive
- De nouveaux droits liés au cumul emploi-retraite
- Prévention de l'usure professionnelle
- Amélioration du compte professionnel de prévention
- Création de l'assurance vieillesse des aidants
- Création de la pension d'orphelin au régime général

Pour en savoir plus au fur et à mesure de la mise en place de la réforme des retraites, vous pouvez consulter la fiche de Service-Public.fr [Comment s'informer sur sa retraite ?](#)

Réforme des retraites : une série de mesures applicables au 1er septembre

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16717>

[Comment s'informer sur sa retraite ?](#)

Vous souhaitez avoir des informations sur votre future retraite ? Le site officiel Info-retraite vous permet de disposer d'une information personnalisée sur votre retraite, de vous renseigner en ...

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24617>

[Retraite progressive - Un dispositif désormais plus large et plus...](#)

Travailler moins en fin de carrière tout en limitant la perte de revenus va enfin devenir possible pour tous les seniors encore en activité professionnelle. Les décrets précisant les nouvelles ...

<https://www.quechoisir.org/actualite-retraite-progressive-un-dispositi>

